NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/RES/888 (1993)
30 novembre 1993

RESOLUTION 888 (1993)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3321e séance,
le 30 novembre 1993

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 637 (1989) du 27 juillet 1989,

Rappelant également ses résolutions 693 (1991) du 20 mai 1991, 714 (1991) du 30 septembre 1991, 729 (1992) du 14 janvier 1992, 784 (1992) du 30 octobre 1992, 791 (1992) du 30 novembre 1992 et 832 (1993) du 27 mai 1993,

Rappelant d'autre part les déclarations du Président du Conseil de sécurité des 18 mars, 11 juin et 5 novembre 1993,

Ayant étudié le rapport du Secrétaire général en date du 23 novembre 1993 (S/26790),

Prenant note avec satisfaction des efforts que le Secrétaire général continue de déployer en faveur de la mise en application rapide et complète des accords signés par le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN) pour maintenir et consolider la paix et pour favoriser la réconciliation en El Salvador,

Se félicitant de l'observation du Secrétaire général selon laquelle le processus de paix en El Salvador a progressé et la réalisation d'autres grands objectifs des Accords de paix nettement avancé,

Inquiet des problèmes et des retards auxquels continue de se heurter l'application de plusieurs aspects importants des Accords de paix, notamment ceux qui se rapportent au transfert des terres, à la réinsertion des anciens combattants et des invalides de guerre dans la société civile, au déploiement de la Police nationale civile et à la suppression progressive de la Police nationale, ainsi que des recommandations de la Commission de la vérité,

Constatant avec préoccupation les récents actes de violence en El Salvador, qui peuvent être le signe d'un regain d'activité des groupes armés irréguliers et qui, si on ne s'y opposait pas, pourraient nuire au processus de paix en El Salvador, y compris aux élections prévues pour mars 1994,

Se félicitant à cet égard des efforts déployés par le Secrétaire général, en coopération avec le Gouvernement salvadorien, pour mettre en place un mécanisme chargé d'enquêter sur les groupes armés irréguliers et leur implication éventuelle dans la recrudescence des violences politiques,

Prenant note avec inquiétude du meurtre, apparemment motivé par des considérations politiques, de membres de différents partis politiques, dont le FMLN et l'Alianza Republicana Nacionalista (ARENA),

Constatant qu'El Salvador est entré dans une phase critique du processus de paix et que les partis politiques viennent d'entreprendre la campagne électorale pour le scrutin qui aura lieu en mars 1994, et dont il importe qu'il se déroule dans un climat de paix,

Soulignant l'importance que revêtent des élections libres et justes, élément clef de tout le processus de paix en El Salvador,

Notant les progrès réalisés récemment en ce qui concerne l'inscription sur les listes électorales et soulignant qu'il importe que les documents voulus soient délivrés à tous les électeurs inscrits de façon à permettre une large participation aux élections,

Se félicitant de l'engagement des candidats à la présidence en faveur de la paix et de la stabilité en El Salvador en date du 5 novembre 1993, dont il est question au paragraphe 92 du rapport du Secrétaire général (S/26790),

Se réjouissant que le Gouvernement salvadorien ait annoncé récemment qu'il accélérerait la réalisation du programme de transfert des terres,

Se félicitant d'autre part des activités de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) et notant qu'elles ont une importance décisive pour l'ensemble du processus de paix et de réconciliation en El Salvador,

Réaffirmant qu'il faut continuer, pour cette opération comme pour toutes les autres opérations de maintien de la paix, à contrôler strictement les dépenses étant donné que les ressources disponibles pour le maintien de la paix sont de plus en plus sollicitées,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 23 novembre 1993 (S/26790);

2. Condamne les récents actes de violence en El Salvador;

3. S'inquiète que des éléments importants des Accords de paix ne soient encore appliqués qu'en partie;

4. Engage le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN) à s'employer avec détermination à prévenir la violence politique et à mettre rapidement en pratique les engagements qu'ils ont pris aux termes des Accords de paix;

5. Réaffirme son soutien aux bons offices que le Secrétaire général met à la disposition du processus de paix en El Salvador;

6. Réaffirme également dans ce contexte son soutien aux efforts que déploie le Secrétaire général, en coopération avec le Gouvernement salvadorien, pour faire ouvrir immédiatement une enquête impartiale, indépendante et digne de foi sur les groupes armés irréguliers, et invite tous les secteurs de la société salvadorienne à collaborer à cette enquête;

7. Demande à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec le Représentant spécial du Secrétaire général et l'ONUSAL dans leur tâche consistant à vérifier que les parties tiennent leurs engagements, et exhorte celles-ci à les honorer en totalité dans les limites du calendrier convenu et du nouvel échéancier proposé par l'ONUSAL;

8. Souligne qu'il importe de veiller à ce que les dispositions des Accords de paix qui ont trait à la police et à la sécurité publique soient scrupuleusement respectées, ce dont l'ONUSAL assurerait la vérification complète, et à ce que les mesures nécessaires soient prises pour finir de récupérer toutes les armes détenues par des particuliers en violation des Accords de paix;

9. Engage le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN) à éliminer tous les obstacles à l'exécution du programme de transfert des terres, et insiste sur la nécessité d'accélérer la réalisation des programmes de réinsertion des anciens combattants des deux parties, conformément aux Accords de paix;

10. Réaffirme qu'il faut appliquer dans leur intégralité et sans attendre les recommandations de la Commission de la vérité;

11. Demande aux autorités salvadoriennes compétentes de prendre toutes mesures nécessaires pour que les élections qui se tiendront en mars 1994 soient libres et justes, et prie le Secrétaire général de continuer à apporter une assistance dans ce domaine;

12. Prie instamment tous les Etats, ainsi que les organismes internationaux qui s'occupent des questions de financement et de développement, d'apporter promptement une contribution généreuse pour soutenir l'application des Accords de paix dans tous leurs aspects;

13. Décide de proroger le mandat de l'ONUSAL jusqu'au 31 mai 1994;

14. Prie le Secrétaire général de le tenir pleinement informé de l'évolution du processus de paix en El Salvador;

15. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, le 1er mai 1994 au plus tard, des opérations de l'ONUSAL de façon que le Conseil puisse revoir la taille et la portée de la Mission pour la période postérieure au 31 mai 1994, en tenant compte des recommandations qu'aura faites le Secrétaire général pour l'exécution et l'accomplissement de son mandat;

16. Décide de rester saisi de la question.
